

CEJR

Compte Épargne Jours Retraite

TAUX DE CHARGES STATUTAIRES POUR 2019

A COMPTER DU 1^{er} MAI 2019

CEJR

<u>Taux & assiettes de cotisations</u>	<u>Compte Epargne Jours Retraite de la Branche IEG pour 2019</u>	
	Part Salariale	Part Patronale
Sécurité Sociale Maladie (inclus maternité, invalidité, décès)		11,10 %
Sécurité Sociale Accident du travail		0,20 %
Contribution Solidarité Autonomie		0,30 %
Prestations Familiales		5,25 %
CNIEG	12,73 %	30,98 %
CNIEG		6,69 %
CNIEG Complément invalidité		0,20 %
Régime de retraite supplémentaire		1,00 %
CAMIEG	0,72 %	1,35 %
Régime de prévoyance	0,084 %	0,327 %
Couverture Supplémentaire Maladie - cotisation famille	0,474 %	0,88 %
Fonds National d'Aide au Logement		0,50 %
Association de Garantie des Salaires		0,15 %
Investissement construction		0,45 %
Formation professionnelle continue		1,00 %
Taxe apprentissage		0,68 %
Contribution paritarisme		0,016 %
Comité Entreprise		0,20 %
		61,27 %



Taux 30,98 % : arrêté du 29 mai 2019
JO du 09 juin 2019

Paris, le 24 juin 2019

Mme Sandrine MIRANDE



Secrétaire Générale